

ARRETE N°416/2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Virginie MARTY en date du 11 septembre 2026, pour l'association des parents d'élèves du bourg du Relecq-Kerhuon, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le dimanche 20 septembre 2026, à l'occasion des Voyages Artistiques Kerhorres, rue de l'Eglise.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Madame Virginie MARTY, pour l'association des parents d'élèves du bourg du Relecq-Kerhuon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 20 septembre 2026, à l'occasion des Voyages Artistiques Kerhorres, rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à une heure.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 11 septembre 2026
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 11 septembre 2026

Erwan L'EOST

